

# Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

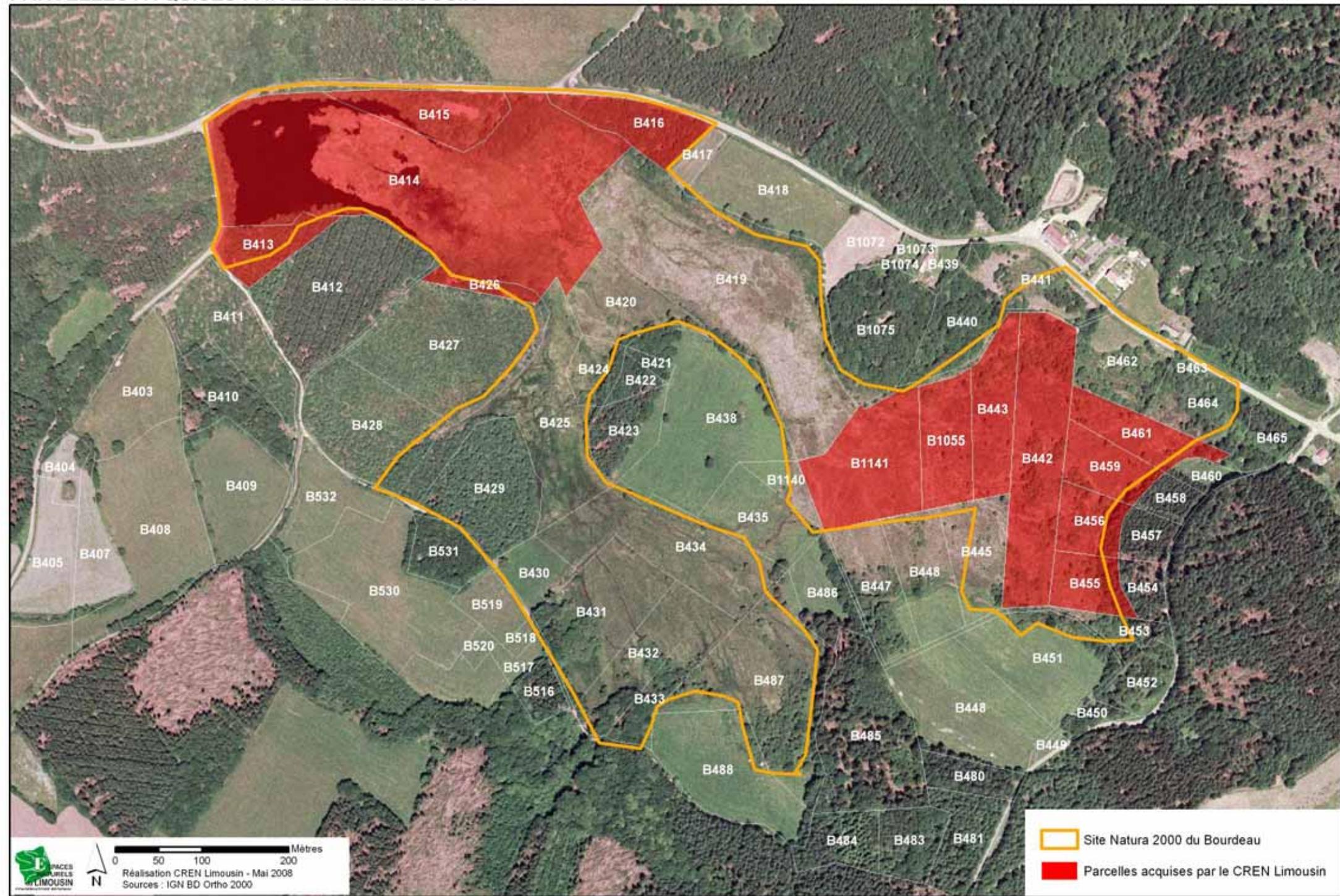
## Annexes

---

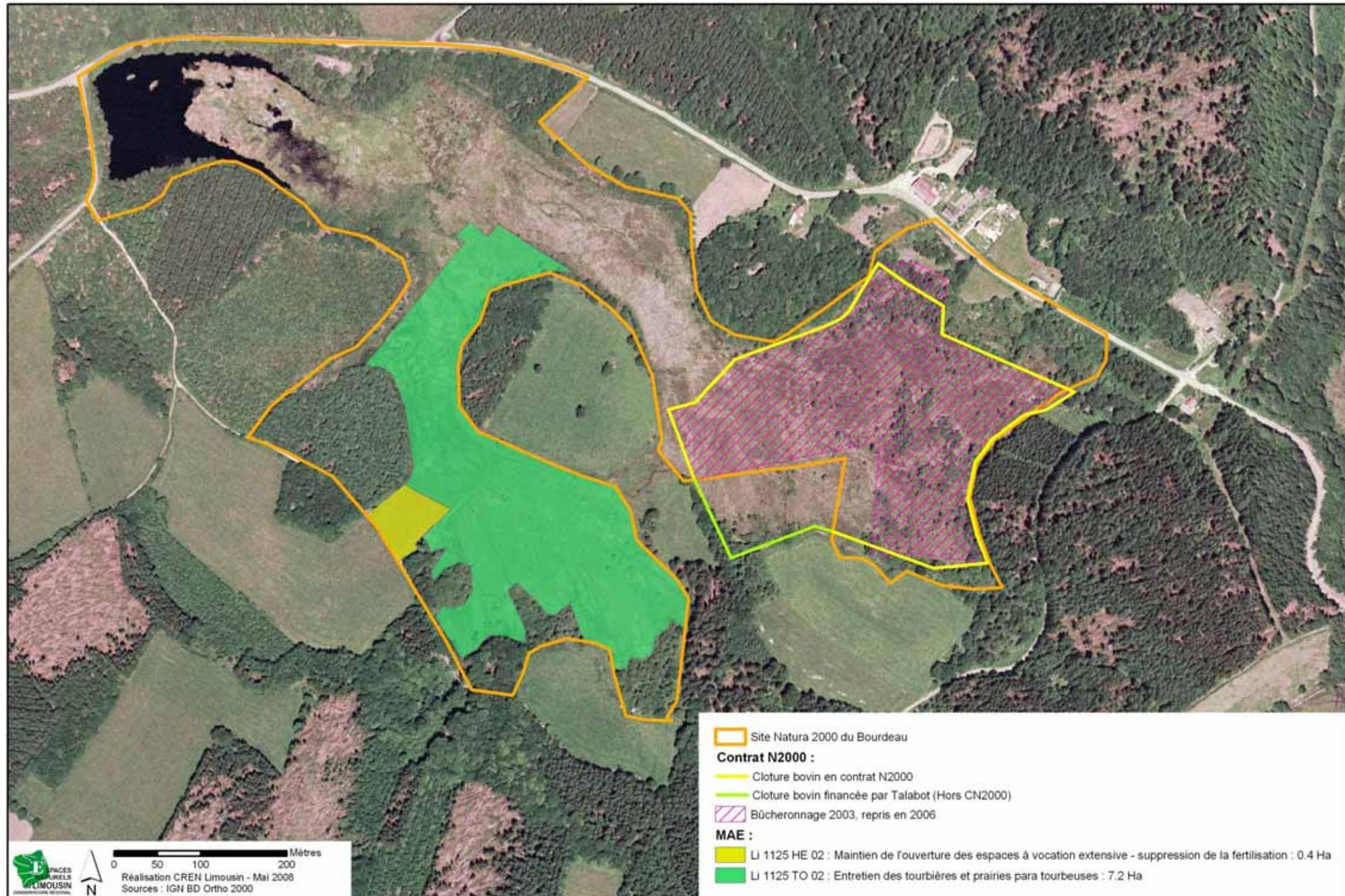
Tourbière  
de l'Etang du Bourdeau

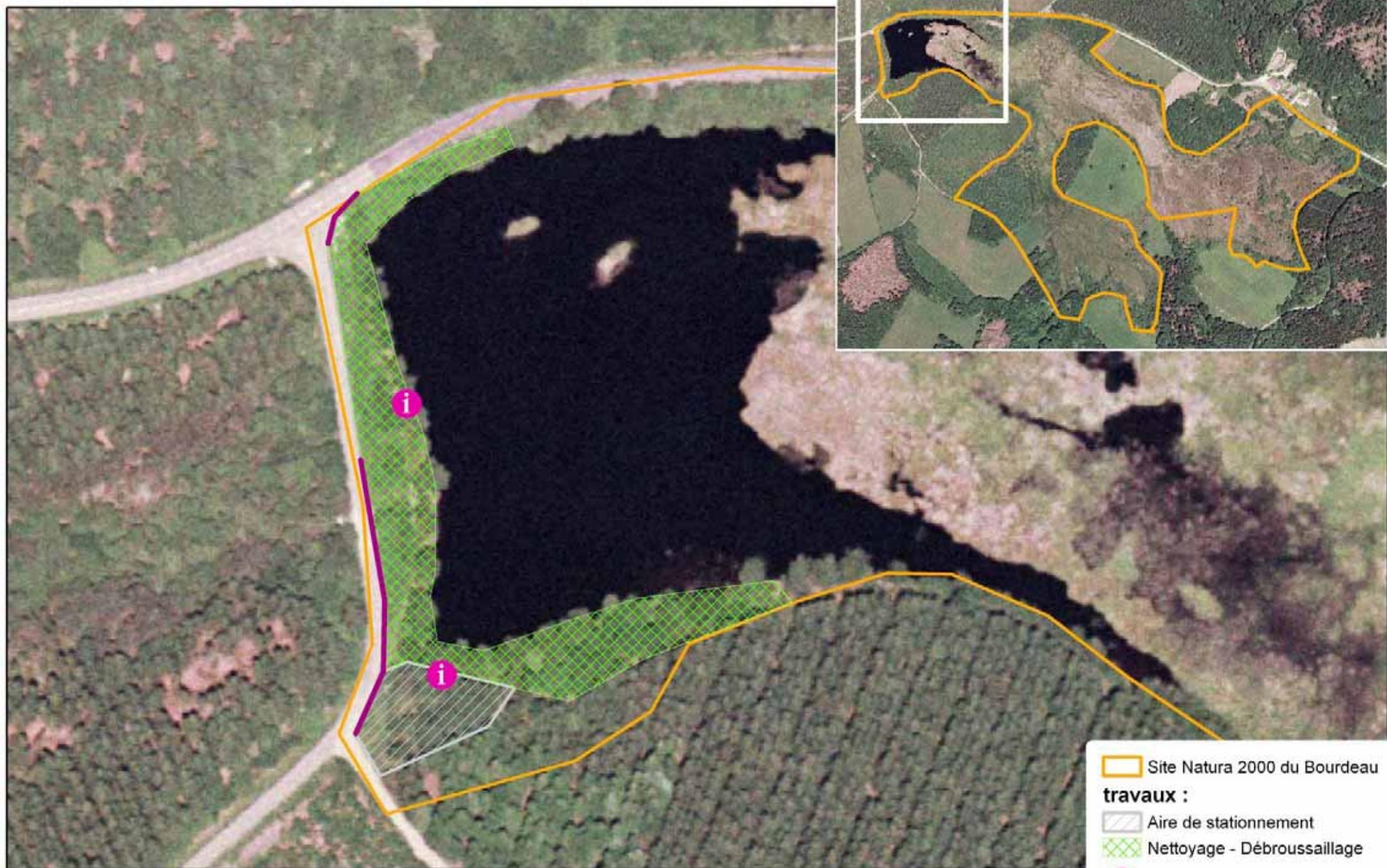
# TOURBIERE DU BOURDEAU : Bilan 2002 - 2007 : Foncier

## PARCELLES ACQUISES PAR LE CREN LIMOUSIN



TOURBIERE DU BOURDEAU : Bilan 2002 - 2007 : Gestion  
Contrat Natura 2000 et MAET





-  Site Natura 2000 du Bourdeau
- travaux :**
-  Aire de stationnement
-  Nettoyage - Débroussaillage
-  Panneaux d'information
-  Barrières bois

PREFECTURE DE LA CREUSE

DIRECTION de la REGLEMENTATION

Bureau Urbanisme  
et Cadre de Vie  
Arrêté n° 84-873

Courrier Arrivé 10 JUIN 1989  
Enregistré le 13 JUIN 1989

A R R E T E

PORTANT PROTECTION D'UN SITE BIOLOGIQUE  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES

Le PREFET de la CREUSE,

VU la loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 Novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi précitée et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français ;

VU les arrêtés interministériels du 24 Avril 1979 et du 6 Mai 1980 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 17 Avril 1981 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 20 Janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU la demande de l'Association Universitaire Limousine pour l'Etude et la Protection de l'Environnement du 20 Novembre 1987 ;

VU l'avis de M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement du 22 Décembre 1987 ;

VU l'avis favorable de :

- M. le Maire de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Creuse,
- M. le Chef du Service Régional d'Aménagement de la Forêt et du Bois à LIMOGES,
- M. le Directeur Régional de l'Office National de la Forêt à LIMOGES ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages du 2 Juin 1988 et du 16 Mai 1989 :

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse :

A R R E T E :

-----

**ARTICLE 1er.** - Un site biologique est institué sur le territoire de la commune de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES pour assurer la protection de la tourbière de l'étang du "Bourdeau" et des espèces végétales et animales protégées, notamment :

- Andromeda polyfolia
- Drosera rotundifolia.

L'espace protégé couvre une superficie de 23 ha 83 a 70 ca sur la commune de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES : feuille cadastrale n° 2 - section B - parcelles n° 414 ab, 419, 420, 424, 425, 429, 430, 431, 432, 433, 434 et 487.

**ARTICLE 2.** - Pour assurer le maintien en état des fonds tourbeux de l'étang du "Bourdeau" sont interdits toutes actions ou travaux pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu :

- l'écobuage ; le brûlage des chaumes ; la destruction dans un but autre qu'agricole, pastoral ou forestier des végétaux existants ou de leurs fructifications, les défrichements,
- l'introduction dans un but autre qu'agricole, pastoral ou forestier de graines, semis, plants ou boutures de végétaux quelconques différents de ceux déjà présents sur le site,
- le déversement de produits ou de matériaux de quelque nature que ce soit, pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du site ainsi qu'à l'intégralité de la faune,
- tous travaux ayant pour effet de vider ou assécher définitivement l'étang du "Bourdeau" ou qui pourraient en perturber gravement l'alimentation en eau,
- l'accès, la circulation et le stationnement de véhicules motorisés exceptés ceux destinés aux activités autorisées dans le périmètre protégé, les véhicules d'incendie et de secours ainsi que ceux de l'administration chargée des forêts,
- le bivouac, le camping et le caravanning,
- l'usage du feu.

.../...

ARTICLE 3.- Les activités agricoles, pastorales ou forestières s'exercent librement sous réserve de s'effectuer dans le cadre des usages en vigueur et de ne pas modifier le site.

ARTICLE 4.- Sont également interdits les reboisements par des essences forestières non spontanées ainsi que toute activité professionnelle nouvelle, sauf dérogation qui pourra en être faite par le Préfet sur avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, dans la zone périphérique de la tourbière délimitée sur le plan joint.

ARTICLE 5.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à GUERET, M. le Lieutenant-Colonel - Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Creuse à GUERET, M. le Maire de SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES et M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement à LIMOGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUERET, le 1er Juin 1989

Le PREFET de la CREUSE,

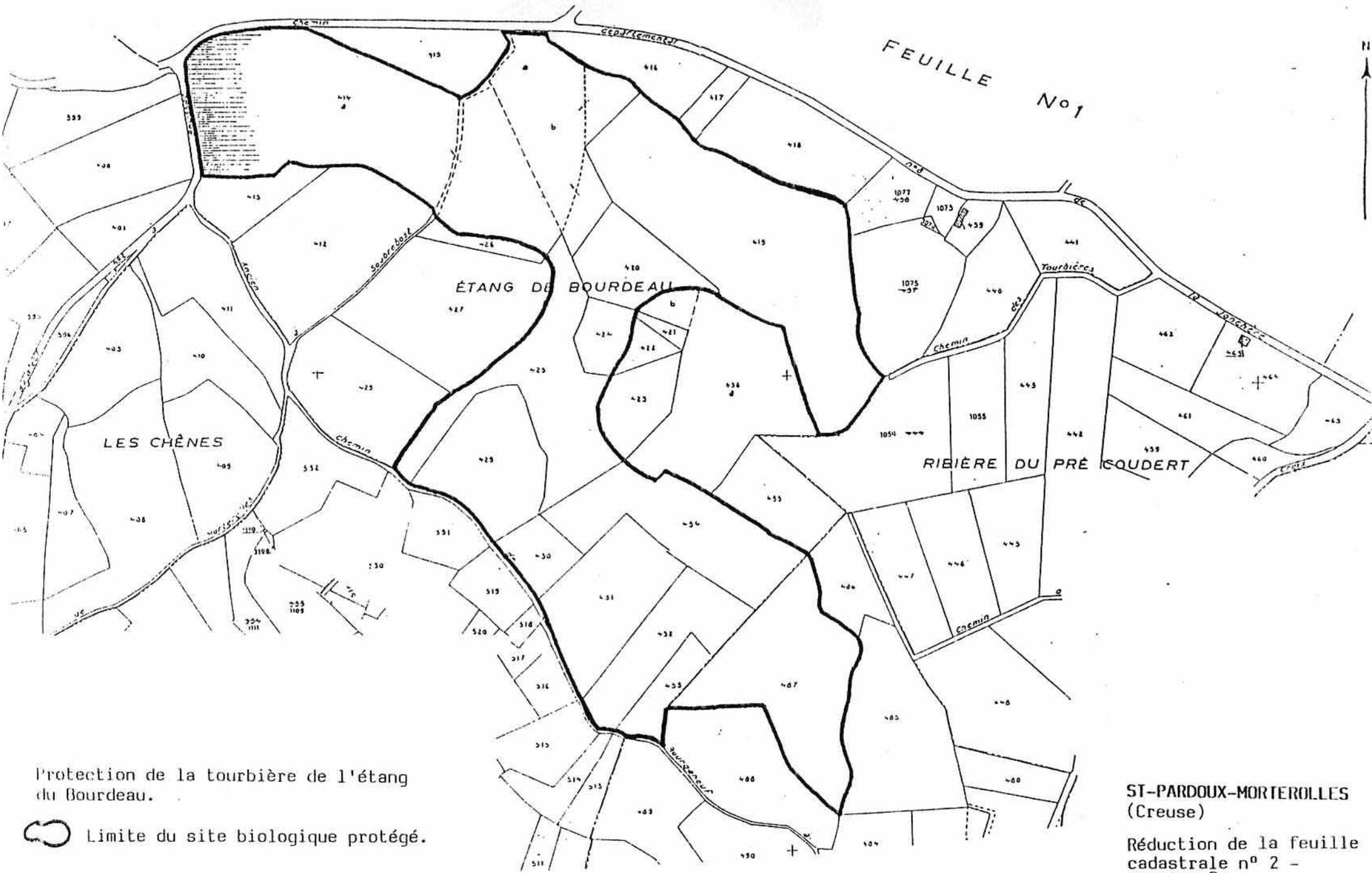
*Pour le Préfet,  
et par délégation  
le Secrétaire Général*

Jean WUILLEME

Pour ampliation  
L'ATTACHE, CHEF de BUREAU,



Juan SEGADO



Protection de la tourbière de l'étang du Bourdeau.

 Limite du site biologique protégé.

ST-PARDOUX-MORTEROLLES (Creuse)

Réduction de la feuille cadastrale n° 2 - Section B.

**Site NATURA 2000 de la tourbière de l'étang du Bourdeau  
FR7401125**

**Diagnostic environnemental**

**Problématiques environnementales rencontrées :**

Le site couvre 39 ha presque entièrement constitués de fonds tourbeux et d'un étang en voie d'atterrissement.

5 milieux visés par l'annexe I de la directive habitats dont 1 prioritaire occupent les trois quarts du site.

Ces milieux organisés autour de l'étang sont des espaces ouverts humides (tourbière, landes humides), menacés soit par l'abandon ou l'intensification des pratiques agricoles.

La Loutre fréquente l'étang.

**Pratiques agricoles habituelles sur le territoire :**

Une seule exploitation agricole est concernée par le site Natura 2000. L'agriculteur y pratique un élevage bovin extensif. L'engagement dans un CTE, en 2002, des milieux visés par Natura 2000, a permis de pérenniser cet entretien.

Les risques résident essentiellement soit dans une sous-utilisation voire un abandon conduisant au boisement naturel ou artificiel.

Ponctuellement les apports d'intrants, le drainage, mais aussi l'entretien excessif menacent également les milieux ou leur état de conservation.

**Evolutions envisageables de ces pratiques :**

Il s'agit, conformément au document d'objectifs validé, d'encourager la restauration et l'entretien par le pâturage extensif des milieux ouverts de la directive.

**SITE NATURA 2000 TOURBIERE DE L'ETANG DU BOURDEAU  
FR 7401125  
CI4- Diagnostic d'exploitation**

**OBJECTIFS :**

Cette condition d'accès vise à adapter la définition et la mise en œuvre d'engagements composant les MAE à la configuration et aux caractéristiques de l'exploitation qui contractualisera la mesure. Par exemple, le diagnostic pourra permettre de localiser de manière pertinente les parcelles sur lesquelles les MAE seront contractualisées.

**DEFINITION LOCALE :**

Le diagnostic d'exploitation est indispensable pour identifier de manière pertinente les milieux de la directive "habitats" dans les sites Natura 2000. Il doit permettre de situer précisément (sur orthophotoplan) les milieux (habitats ou habitats d'espèces) présents sur l'exploitation, et de choisir, en fonction notamment du système d'exploitation, les mesures contractualisables sur ces milieux. Dans le cas de mesure linéaire ou ponctuelle (entretien des ripisylves, entretien des rigoles), il doit permettre de localiser les éléments à engager pour la meilleure efficacité possible vis à vis des milieux et des espèces de la directive Natura 2000 visées par la mesure. Dans le cas particulier de l'entretien des rigoles, il indiquera également quelle(s) partie(s) du plan de gestion doit être mise en œuvre (entretien de rigoles et/ou réhabilitation de rigoles en courbe de niveau dites "levades").

Il pourra également contenir des éléments de conseils ou d'information à l'exploitant.

S'agissant d'un exercice faisant appel à des connaissances écologiques précises (identification des habitats), en même temps qu'à des capacités d'analyses des systèmes d'exploitation, la structure réalisant ce diagnostic devra obligatoirement travailler en collaboration avec l'animateur ou l'opérateur du site Natura 2000 tout au long de son analyse. Le document qui sera joint à l'appui de la demande d'aide devra comporter la signature de l'animateur ou de l'opérateur du site Natura 2000.

Structures agréées : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, Chambre départementale d'agriculture, ADASEA, GDA

Eléments à contractualiser :

<b>Eléments techniques</b>	<b>Modalités de calcul</b>	<b>Surcoûts et manques à gagner</b>	<b>Montant total par exploitation sur 5 ans (plafonné à 20% du montant total de la mesure)</b>
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Coût d'un diagnostic	= 60 /heure x (7 heures de réalisation du diagnostic + 1 heure de déplacement)	<b>480,00 €</b>



**Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Creuse**

TERRITOIRE « ETANG DU BOURDEAU »

MESURE « **LI\_1125\_TO2** »  
ENTRETIEN DES TOURBIERES ET PRAIRIES PARATOURBEUSES

## **1. Objectifs de la mesure**

Les tourbières, les prairies humides à molinie sont des habitats et des habitats d'espèces visés par la directive communautaire Habitats. L'objectif visé est de permettre leur entretien par le pâturage, voire la fauche sans provoquer de dégradation qui pourraient être occasionnées par la fertilisation ou un pâturage excessif.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **261 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

## **2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LI\_1125\_TO2 »**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « LI\_1125\_TO2 » :

### 2.1 Les conditions d'éligibilité relatives au demandeur :

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de votre demande d'engagement.

*Se référer à la notice d'information du territoire de l'Etang du Bourdeau.*

### 2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées :

Vous pouvez engager dans la mesure « LI\_1125\_TO2 » les surfaces déclarées productives de votre exploitation pour lesquelles le diagnostic d'exploitation en mentionne l'intérêt et dans la limite des plafonds éventuels.

## **3. Cahier des charges de la mesure « LI\_1125\_TO2 » et régime de contrôle**

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3. 2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LI\_1125\_TO2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

### 3-1 Le cahier des charges de la mesure « LI 1125 TO2 » :

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
<b>SOCLEH01</b>				
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux à hauteur de 50 %	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<b>ENGAGEMENT UNITAIRE HERBE01</b>				
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>1</sup>	Secondaire <sup>2</sup> Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible <sup>3</sup>	Secondaire <sup>4</sup> Totale
<b>ENGAGEMENT UNITAIRE HERBE03</b>				
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation <sup>5</sup>	Cahier de fertilisation <sup>6</sup>	Réversible	Principale Totale

<sup>1</sup> Définitif au troisième constat

<sup>2</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

<sup>3</sup> Définitif au troisième constat

<sup>4</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

<sup>5</sup> **Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.**

<sup>6</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<b>ENGAGEMENT UNITAIRE HERBE04</b>				
Respect du chargement moyen maximal de <b>1 UGB / ha</b> sur chaque parcelle engagée, entre le 15 mai et le 31 octobre (période I)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils

### 3-2 Règles spécifiques éventuelles :

#### Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque parcelle engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage sur la période I)} \\ \text{Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage de la période I}$$

#### Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, tels que localisés sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

#### Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB



Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Creuse

TERRITOIRE « ETANG DU BOURDEAU »

MESURE « **LI\_1125\_HE2** »

MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES ESPACES A VOCATION EXTENSIVE ET SUPPRESSION DE LA FERTILISATION

## 1. Objectifs de la mesure

Il s'agit de maintenir ouverts, par le pâturage extensif, des milieux de la directive habitats ou riverains de milieux d'intérêt communautaire ou fréquentés par les espèces de cette directive.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **211 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

## 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LI\_1125\_HE2 »

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « LI\_1125\_HE2 ».

### 2.1 Les conditions d'éligibilité relatives au demandeur :

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de votre demande d'engagement.

*Se référer à la notice d'information du territoire « zone Natura 2000 FR 7401125 de la tourbière de l'étang du Bourdeau »*

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LI\_1125\_HE2 ».

### 2-2 les conditions d'éligibilité relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LI\_1125\_HE2 » les surfaces en landes humides et prairies humides de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. notice d'information du territoire « Zone Natura 2000 FR 7401125 de la tourbière de l'étang du Bourdeau »).

Sont éligibles les surfaces en landes humides et prairies humides (pour lesquelles il existe un risque réel de fertilisation excessive) « normalement » productives, quel que soit leur mode d'utilisation (fauche, pâturage ou utilisation mixte).

### 3. Cahier des charges de la mesure « LI\_1125\_HE2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3. 2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LI\_1125\_HE2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<b>SOCLEH01</b>				
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux,	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
<b>ENGAGEMENT UNITAIRE HERBE03</b>				
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Cahier de fertilisation <sup>2</sup>	Réversible	Principale Totale

<sup>1</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

<sup>2</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

## ANNEXE IV :

### MODELE DE CAHIER DES CHARGES ANNEXE AU CONTRAT

ANNEXE AU CONTRAT N° .....	
SITE N° FR 7401125 TOURBIERE DE L'ETANG DU BOURDEAU	
BUCHERONNAGE – DEBROUSSAILLAGE - BROYAGE	A32301P CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE
<b>Objectifs de l'action</b>	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.
<b>Habitats et espèces concernées</b>	3110 ; Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) 6230 ; Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes 6410 ; Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae 7110 ; Tourbières hautes actives 7120 ; Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7140 ; Tourbières de transition et tremblants
<b>Surface engageable</b>	13 ha
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien les arbres et essences remarquables (vieux chêne, houx, genévrier), et de certaines essences à baies comme les Bourdaines (ressource alimentaire pour les oiseaux) sur avis de l'animateur du site Natura 2000.</li> <li>- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs.</li> <li>- Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat.</li> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux (période de brûlage, APPB)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Pas de retournement</li> <li>- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible</li> </ul>

	<p>pour les espèces et habitats visés par le contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, brûlage des produits de la coupe avec exportation de la matière si jugé nécessaire</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Arrasage des tourradons</li> <li>- Frais de mise en décharge, si exportation de la matière</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé à l'ha 1 000 à 2 500 euros / ha.</p>
<b>Financeurs potentiels</b>	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<p>Opération d'investissement : 1 passage. Versement d'un premier acompte de 50 % au début des travaux et 50 % restant à la réception des travaux et des factures justifiant la dépense.</p>

*Sur fonds gris sont indiqués les rubriques à préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.*

## ANNEXE IV :

### MODELE DE CAHIER DES CHARGES ANNEXE AU CONTRAT

ANNEXE AU CONTRAT N° .....	
SITE N° FR 7401125 TOURBIERE DE L'ETANG DU BOURDEAU	
AMENAGEMENT DE PARC FIXE	A32303P EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE
<b>Objectifs de l'action</b>	. Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts <b><u>dans le cadre d'un projet de génie écologique.</u></b>
<b>Habitats et espèces concernées</b>	3110 ; Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) 6230 ; Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes 6410 ; Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae 7110 ; Tourbières hautes actives 7120 ; Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7140 ; Tourbières de transition et tremblants
<b>Surface engageable</b>	13 ha
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs.</li> <li>- Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat.</li> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux (période de brûlage, APPB)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de travail pour l'installation des équipements</li> <li>- Equipements pastoraux :</li> <li>- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...)</li> <li>- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...</li> <li>- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,</li> <li>- abris temporaires</li> <li>- installation de passages canadiens, de portails et de barrières</li> <li>- systèmes de franchissement pour les piétons</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> </ul>

	travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<b>Montant de l'aide</b>	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé au ml de 10 à 20 euros.
<b>Financeurs potentiels</b>	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Opération d'investissement : 1 passage. Versement d'un premier acompte de 50 % au début des travaux et 50 % restant à la réception des travaux et des factures justifiant la dépense.

*Sur fonds gris sont indiqués les rubriques à préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.*

## ANNEXE IV :

### MODELE DE CAHIER DES CHARGES ANNEXE AU CONTRAT

ANNEXE AU CONTRAT N° .....	
SITE N° FR 7401125 TOURBIERE DE L'ETANG DU BOURDEAU	
DEBROUSSAILAGE – BUCHERONNAGE LEGER	A32305R CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILAGE LEGER
<b>Objectifs de l'action</b>	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives (rejets de souche), ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).
<b>Habitats et espèces concernées</b>	3110 ; Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) 6230 ; Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes 6410 ; Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae 7110 ; Tourbières hautes actives 7120 ; Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7140 ; Tourbières de transition et tremblants
<b>Surface engageable</b>	13 ha
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Maintien les arbres et essences remarquables (vieux chêne, houx, genévrier), et de certaines essences à baies comme les Bourdaines (ressource alimentaire pour les oiseaux) sur avis de l'animateur du site Natura 2000.</li> <li>- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs.</li> <li>- Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat.</li> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux (période de brûlage, APPB....)</li> <li>- Pas de retournement</li> <li>- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible</li> </ul>

	<p>pour les espèces et habitats visés par le contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, brûlage avec exportation des produits si jugé nécessaire</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Arrasage des tourradons</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé à l'ha 500 à 1 000 euros / ha.</p>
<b>Financeurs potentiels</b>	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<p>Opération d'investissement : 1 passage. Versement d'un premier acompte de 50 % au début des travaux et 50 % restant à la réception des travaux et des factures justifiant la dépense.</p>

*Sur fonds gris sont indiqués les rubriques à préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.*

## ANNEXE IV :

### MODELE DE CAHIER DES CHARGES ANNEXE AU CONTRAT

ANNEXE AU CONTRAT N° .....	
SITE N° FR 7401125 TOURBIERE DE L'ETANG DU BOURDEAU	
PASTORALISME D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION	A32303R - GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE
<b>Objectifs de l'action</b>	<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, par prestation de service, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p>
<b>Habitats et espèces concernées</b>	<p>6230 ; Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes</p> <p>6410 ; Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae</p> <p>7110 ; Tourbières hautes actives</p> <p>7120 ; Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</p> <p>7140 ; Tourbières de transition et tremblants</p>
<b>Surface engageable</b>	13 ha
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de pâturage</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales*</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)</li> <li>- Suivi vétérinaire</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire sur avis de l'animateur</li> <li>- Fauche ou broyage des refus, sur avis de l'animateur</li> <li>- Contrôle par débroussaillage ou broyage des rejets ligneux et jeunes petits ligneux (Bourdaine, saules)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>

	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Existence et tenue du cahier de pâturage</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	L'activité de pâturage de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. Elle doit être assimilée à une prestation de service. Elle est prise en charge sur les mêmes bases de rémunération que la mesure MAE et N2000, Li 1125TO2, proposées aux agriculteurs exploitants. Milieux tourbeux retenus comme HIC : 261 euros / ha / an
<b>Financeurs potentiels</b>	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Opération annuelle. Paiement annuel de la prestation de service, après réception auprès de la DDAF de la Déclaration annuelle de Respect des Engagements.

Pour cette action, l'animateur aura à charge de définir lors d'un diagnostic les éléments suivants :

- race utilisée et nombre d'animaux.

Ces éléments seront à définir en lien avec le contexte local. Le chargement maximum annuel ne doit pas dépasser les 0,3 UGB / ha / an.

- période de pâturage autorisée et / ou interdite.

Sur le site, le pâturage hivernal est interdit. Celui-ci doit être exclusivement programmé sur la période autorisée de juin à octobre.

Les zones pacagées devront l'être sans possibilité d'être associées à d'autres parcs de pâturage du prestataire de service. Les animaux devront être strictement cantonnés aux parcelles contractualisées et exceptionnellement aux zones tourbeuses des parcelles B 445, 447 et 448.

- Possibilité d'apport ou non de complément alimentaire apporté et les zones retenues pour cela.

Sur le site, aucun apport alimentaire n'est autorisé à l'intérieur des zones pastorales contractualisées.

- La nature et date des interventions sur les zones pastorales

Les clôtures sont à entretenir régulièrement : retrait branches cassées tombées sur l'ouvrage, nettoyage des pieds de clôtures, changement des piquets et reprise des barbelés si nécessaire.

Les travaux mécaniques notamment de broyage sont interdits du 1/04 au 31/08 (sauf réalisation des clôtures et gyrobroyage des fougères) afin de préserver les oiseaux nicheurs au sol.

Sur la base d'un bilan de prestation annuel, l'animateur aura à charge d'affiner chaque ses éléments

Par ailleurs, l'animateur devra s'assurer auprès du contractant que les animaux du prestataire de service soient à jour de la réglementation sanitaire départementale. En cas de traitement antiparasitaire par des molécules de la famille des avermectines (ivermectine par exemple), un délai de latence de 1 mois doit être respectée avant de mettre les animaux dans la zone pastorale contractualisée.

Mesure PDRH	Action	<b>Action 9 : Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots</b>
227	F 22712	

## Codes habitats et espèces éligibles

*Habitats* : tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

*Espèces* : Lucane cerf-volant 1083 ; Pique-prune 1084 ; Rosalie des Alpes 1087 ; grand Capricorne 1088 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; Faucon pèlerin A103 ; Engoulevent d'Europe A224 ; Pic cendré A234 ; Pic noir A236 ; Pic mar A238 ; Chouette de Tengmalm A223

### Objectifs :

- Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire.

**- Améliorer également la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire**

Conditions générales d'éligibilité :

Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation **d'absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles).

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare **d'au moins 5 m<sup>3</sup> bois fort**. Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**.

Ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m, présenter un houppier de forte dimension et, dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter une ou plusieurs cavités, fissures ou grosses branches mortes. Ils seront situés à distance des lieux aménagés pour le public (y compris réseau routier) pour des raisons de sécurité et il est indiqué au propriétaire que sa responsabilité civile peut être engagée en cas d'accident.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au delà du cinquième m<sup>3</sup> réservé à l'ha.

### Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

**Marquage des arbres, à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas, ou délimitation des îlots de sénescence terminé à la signature du contrat.**

**Consignation dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) à la signature du contrat et par parcelle cadastrale du décompte des arbres marqués, et de leur diamètre à 1,30 mètre (non rémunéré).**

## **Engagements rémunérés sur la durée du contrat :**

**Les arbres désignés dans le cadre de cette action pourront être dispersés ou regroupés sous forme d'îlots. L'engagement n'est pas rompu si des arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, maladies..) ; dans ce cas, l'arbre ou ses parties maintenus au sol valent engagement. Le contractant pourra pour des raisons impératives notamment de sécurité être autorisé à exploiter des arbres réservés après accord du service instructeur (DDAF) et de l'animateur du site NATURA 2000 (à défaut de la DIREN) .**

### **A. Arbres disséminés**

**Maintien pendant une durée de 30 ans des arbres désignés dans le cadre de cette action au nombre de 5 minimum par hectare en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée, et au minimum de 2 arbres (0,40 ha).**

### **B. Sénescence par îlots**

**Maintien pendant une durée de 30 ans des îlots forestiers désignés dans le cadre de cette action, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis). Ces îlots comprendront un minimum de 5 arbres sénescents.**

## **Montant des aides et modalités des versements :**

- Compensation forfaitaire en un seul versement sur la base du calcul défini en annexe.
- Une compensation des éventuels frais d'études ou d'experts sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 12% au maximum du montant total de l'aide liée à la action et sur présentation de factures acquittées par le demandeur et validées par la DDAF.
- Le montant total des versements est plafonné à 2 000 euros/ha en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée pour cette action.

## **Justificatifs/contrôles :**

Les contrôles du respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

### **A. Sénescence par arbres disséminés**

1. Contrôle sur place de l'existence d'arbres marqués et non exploités.
2. Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale.
3. Contrôle dans le cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés.
4. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

### **B. Sénescence par îlots**

1. Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés.
2. Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de d'enregistrement des îlots (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale).
3. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Mesure PDRH	Action	<b>Action 11 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt</b>
227	F 22714	

## Codes habitats et espèces éligibles

*Habitats* : tous les habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

*Espèces* : toutes

### Objectifs :

- Limiter les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Les panneaux doivent être posés sur le site NATURA 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Cette action, accompagne des actions positives réalisées dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 ; elle ne peut être contractualisée seule, elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce .

### Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Respect de la charte graphique ou des normes existantes

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;

Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention

### En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut.

### Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

#### 1. Mise en place de panneaux d'information destinés aux utilisateurs qui risquent par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée dans les 2 ans suivant la signature du contrat.

Travaux éligibles :

- conception des panneaux
- fabrication
- entretien des équipements
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 1000 par panneau, et à

un taux de 100%.

- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF).

**Justificatifs/contrôles :**

1. Vérification sur place de la présence des panneaux.
2. Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu du/des panneau(x) et d'une action contractualisée.
3. Vérification sur place de la localisation du/des panneau(x) dans le périmètre du site.
4. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.



## **Formulaire de charte Natura 2000 du site FR7401125 :**

### **« Tourbière de l'Étang du Bourdeau »**

#### **Creuse**

## **I. Présentation du site Natura 2000 FR7401125 : « Tourbière de l'Étang du Bourdeau »**

### **1. Le site Natura 2000 FR7401125 : « Tourbière de l'Étang du Bourdeau »**

Le site couvre 39 ha presque entièrement constitués de fonds tourbeux et d'un étang en voie d'atterrissement.

5 milieux visés par l'annexe I de la directive habitats dont 1 prioritaire occupent les trois quarts du site.

Ces milieux organisés autour de l'étang sont des espaces ouverts humides (tourbières, landes humides), menacés soit par l'abandon ou l'intensification des pratiques agricoles.

La Loutre fréquente l'étang.

Une seule exploitation agricole est concernée par le site Natura 2000. L'agriculteur y pratique un élevage bovin extensif. L'engagement dans le cadre des Mesures Agri-Environnementales des milieux visés par Natura 2000, a permis de pérenniser cet entretien.

### **2. Les enjeux et objectifs du Document d'Objectifs**

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Il a été élaboré par un comité de pilotage (COFIL), dans lequel siégeaient des représentants de l'Etat, des collectivités locales, du monde agricole et forestier, d'associations.

Le COFIL a validé le document d'objectifs le 06 juin 2008.

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) du Limousin a été chargé de son élaboration, puis de sa mise en œuvre.

Le principal objectif retenu sur le site est la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les risques résident essentiellement soit dans une sous-utilisation voire un abandon conduisant au boisement naturel ou artificiel.

Ponctuellement les apports d'intrants, le drainage, mais aussi l'entretien excessif menacent également les milieux ou leur état de conservation.

## **II. La réglementation liée à la biodiversité sur le site de la « Tourbière de l'Etang du Bourdeau »**

Les quelques points de la réglementation existante liés à la biodiversité qui sont présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs, et ne sont pas dus à la présence du site Natura 2000.

### **1. La réglementation des boisements**

La réglementation des boisements est un outil d'aménagement foncier, à la disposition des communes et visant à assurer une gestion cohérente de l'espace agricole et forestier. Trois types de zones sont alors déterminées : les zones où les plantations sont libres, les zones où elles sont interdites, et enfin, celles où les plantations sont soumises à la réglementation. Le zonage actualisé sur ce site peut être disponible dans les mairies ou encore est consultable auprès de la DDAF.

Validée par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1988, la commune de Saint-Pardoux-Morterolles possède une réglementation des boisements. Elle a pris effet pour une période de 6 ans. Le zonage était valable jusqu'en 1994. Actuellement, pour tout projet de plantation sur les zones agricoles, la consultation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est obligatoire. Cette administration prend une décision en fonction des intérêts du site.

Dans le cadre de la directive "Habitats", il apparaît souhaitable de réviser ce document afin de protéger ce site de toute tentative de boisement. De nombreuses parcelles ne bénéficient pas du statut de protection de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope vis à vis du boisement.

Les milieux ouverts non forestiers doivent donc être retenus comme zone agricole, interdite au boisement, et ceci pour plusieurs raisons :

- La majorité des parcelles retenues dans le cadre de Natura 2000 est fortement hydromorphe. Tout projet de plantation nécessiterait des travaux conséquents de drainage, en totale contradiction avec les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et la Directive européenne Habitats.
- Les plantations, y compris en Pins sylvestres, s'avèrent être des échecs sur le plan économique et désastreux sur le plan écologique. En effet, les essences forestières souffrent de la présence d'eau et se développent mal.

### **2. La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques, (n°2006-1772 du 30 décembre 2006)**

Cette loi a deux objectifs fondamentaux :

- *donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour atteindre le bon état écologique des eaux à l'horizon 2015 selon les stipulations de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau du 22 décembre 2000) ;*
- *donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en terme de transparence vis-à-vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.*

Ainsi, tous les travaux ou activités générant un impact sur le milieu aquatique et les zones humides, y compris certains travaux d'entretien, sont soumis à autorisation ou déclaration auprès du guichet unique de l'eau à la DDAF (Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt). Les autorisations administratives délivrées prennent en compte la réduction ou la compensation des impacts sur le milieu.

De plus, les travaux soumis à autorisation ou notice d'évaluation des incidences loi sur l'eau doivent faire l'objet d'une étude d'évaluation des incidences au regard des objectifs du site Natura 2000.

### **3. Arrêté de Protection de Biotope**

Instauré par le décret N° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi N° 76-129 du 10 juillet 1976 (art. R.211-12 et suivant du Code rural), il permet au Préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un outil réglementaire qui fixe des mesures à proscrire pour la préservation des biotopes, et ce en fonction du site. Sa mise en place se fait à l'instigation de l'Etat en la personne du Préfet, après avis de la commission des sites. Elle ne fait pas l'objet d'une enquête publique : les conseils municipaux sont consultés de manière informelle.

Certaines prescriptions de cet arrêté de biotopes méritent d'être soulignées. En effet, sur une partie de ce site Natura 2000, il est strictement interdit :

- *De pratiquer l'écobuage, brûlage des chaumes, la destruction dans un but autre qu'agricole, pastoral ou forestier des végétaux existants ou de leurs fructifications, les défrichements.*

La destruction des tremblants afin d'accroître la surface en eau du site pour la pêche, professionnelle ou amateur est donc rigoureusement interdite. Cette remarque s'appuie aussi sur les éléments relatifs à la Loi sur l'Eau.

- *De réaliser tous travaux ayant pour effet de vider et assécher définitivement l'étang ou qui pourraient en perturber gravement l'alimentation en eau.*

Les opérations de drainage et d'assèchement de cette zone humide, tout comme les opérations de vidange de l'étang même partielle sont donc formellement interdites.

- *D'avoir usage du feu.*

Les pratiques de feux courant sur la tourbière, menace potentielle pour ce type de formation, sont donc formellement prosrites.

- *De réaliser des reboisements par des essences forestières non spontanées ainsi que toute activité professionnelle nouvelle, sauf dérogation qui pourra être faite par le Préfet sur avis de la commission départementale des sites, Perspectives et Paysages, dans la zone périphérique de la tourbière délimitée sur le plan joint.*

Dans le cadre de ce document d'objectif, ces activités, à même de détruire la qualité biologique de ce site doivent être formellement prosrites. En aucun cas, ces autorisations exceptionnelles ne doivent être accordées.

#### **4. La réglementation liée à l'utilisation des produits phytosanitaires**

Produits phytosanitaires au voisinage des points d'eau

Un arrêté du 12 septembre 2006 (publié au JO du 21 septembre 2006) relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural, en remplacement de l'arrêté du 25 février 1975 (paru au J.O. du 06/03/1975), indique des dispositions particulières relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau\* (\*cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000ième de l'IGN). Ainsi, « une largeur ou éventuellement des largeurs de zone non traitée peuvent être attribuées aux produits selon leurs usages. Ces largeurs ne peuvent être prises que parmi les valeurs suivantes : 5 mètres, 10 mètres, 20 mètres, 50 mètres, 100 mètres. »

« En l'absence de mention relative aux zones non traitées sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de cinq mètres. »

#### **5. la réglementation liée aux espèces végétales invasives, Ludwigie et Jussie.**

En raison de leurs caractères invasifs et nuisible à la biodiversité, il convient de rappeler l'article 2 de l'arrêté ministériel du Ministère de l'Ecologie et de Développement Durable du 02 mai 2007 :

« Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de tout spécimen des espèces végétales suivantes :

- ✓ *Ludwigia grandiflora* (Michx) Greuter & Burdet, Ludwigie à grandes fleurs ;
- ✓ *Ludwigia peploides* (Kunth) P.H. Raven, Jussie. »

Une attention devra donc être portée sur ces deux espèces par l'animateur du site Natura 2000.

#### **6. la réglementation sur les espèces protégées au niveau national, régional et départemental**

Certaines espèces, animales ou végétales, ne sont pas reconnues comme d'intérêt communautaire, c'est à dire présentées en annexe 2 de la directive Habitats. Néanmoins plusieurs d'entre elles sont protégées à divers niveaux. Pour celles ci la destruction, voire la cueillette ou prélèvements, est interdite et peut faire l'objet de poursuites pénales.

Une attention devra donc être portée sur les espèces présentées ci dessous par l'animateur du site Natura 2000.

La liste est présentée en annexe 2.

### **III. GENERALITES : recommandations et engagements concernant tout le site Natura 2000**

Les recommandations et les engagements inscrits dans la présente Charte Natura 2000 répondent aux enjeux de conservation suivants:

#### **1. Enjeux de conservation sur le site**

L'objectif de conservation majeur retenu pour ce site est la conservation et/ou la restauration des habitats ouverts d'intérêt communautaire, par un soutien aux activités agricoles existantes, ou par des opérations diverses d'entretien (fauche, étrépage...), afin d'enrayer la fermeture des milieux,

#### **2. ENGAGEMENTS : portant sur toutes les parcelles situées dans le périmètre Natura 2000.**

**L'adhérent doit signer pour le respect des engagements suivants, cela concerne les parcelles pour lesquelles il adhère au sein du territoire du site de la « Tourbière de l'Etang du Bourdeau. »**

N°1 : L'adhérent s'engage à rendre accessible les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec des experts, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces (les modalités d'intervention sont à définir avec les représentants du Comité de pilotage).

N°2 : Lorsque la structure animatrice du site signale la présence d'habitats et/ou d'espèce(s) d'intérêt communautaire sur les terrains d'un adhérent, celui-ci est chargé de lui communiquer ses interventions éventuelles de gestion, ou de travaux, sur ces terrains. En retour, la structure animatrice pourra lui proposer des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation de cette ou de ces espèce(s).  
Vérification de terrain (VT)

#### **3. RECOMMANDATIONS : portant sur toutes les parcelles situées dans le périmètre Natura 2000.**

**L'adhérent n'est pas tenu de respecter ces mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire, mais ces conseils ont pour objectifs de permettre une gestion durable.**

Eviter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides.  
(Financement possible)

Pour toute intervention sur les parcelles, l'utilisation d'huiles biodégradables est à favoriser, afin de préserver les milieux et les espèces.

Dans les milieux forestiers, lors de la coupe de ligneux, éviter l'incinération.

En cas de doute sur l'impact éventuel d'un projet d'intervention sur le milieu naturel et sur les espèces d'intérêt patrimonial, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.

Eviter et raisonner l'utilisation des vermifuges, telles que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos.

Privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, salicylanilides, isoquinoléine.

En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe, y compris dans le cas des transhumans.

### **Loisirs :**

L'adhérent peut solliciter une expertise auprès de l'animateur du site, dès lors qu'il souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique des loisirs (points de mise à l'eau des embarcations, points de pêche, chemins de randonnée, ...)

#### **IV. Par type de milieu :**

L'adhérent s'engage à respecter les engagements de gestion correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels.

Il doit donc sélectionner les milieux présents sur ses terrains, dans la liste des milieux identifiés. A cet effet, la structure animatrice s'engage à fournir à l'adhérent une cartographie des habitats d'intérêt communautaire.

**Il est rappelé que les recommandations de gestion font office de conseils de gestion durable des milieux, et non d'engagements.**

Dans le périmètre du site Natura 2000, les milieux présents sont :

- ✓ Milieux humides : prairies humides et tourbeuses.
- ✓ Milieux forestiers : forêts de feuillus : hêtraie à houx, chênaie, chênaie-hêtraie & forêts résineuses.
- ✓ Formations herbacées sèches : fourrés, pelouses et prairies.
- ✓ Eléments du paysage : étangs et eaux dormantes.

**Les engagements et les recommandations de gestion sont fournis en annexe 2.**

Fait à .....

le .....

Signature(s) :  
mandataire(s)

propriétaire(s)

Des informations apparaissent dans les recommandations et les engagements. Ainsi, pour les recommandations, il apparaît parfois la mention « Financement possible », ce qui signifie que ces opérations de gestion peuvent être financées par le biais de contrats. Pour les engagements, il apparaît toujours le mode de contrôle de l'engagement par les services de l'Etat, à savoir, Vérification de terrain (VT)-, ou Contrôle auprès de la structure animatrice du site, ou encore Cohérence avec le DOCOB.

## Annexe 1 : Liste des habitats, y compris d'intérêt communautaire recensées sur le site de la « Tourbière de l'Étang Bourdeau »

CODE CB	Libellé CB	STATUT	CODE N2000	Surface (ha)	Libellé N2000
22.1	Eaux douces			1,73	
22.31	Communautés amphibies pérennes septentrionales	IC	3110	0,03	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)
31.83	Fruticées des sols pauvres atlantiques			0,06	
31.84	Landes à Genêts			0,02	
31.86	Landes à Fougères			0,19	
31.8D	Broussailles forestières décidues			1,21	
35.12	Prairies à Agrostis-Festuca	PR	6230	0,18	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
37.312	Prairies acides à Molinie	IC	6410	8,32	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae)
37.32	Prairies à Jonc rude et pelouse humide à Nard			3,08	
38.1	Pâtures mésophiles			1,45	
41.12	Hêtraies atlantiques acidiphiles	IC	9120	0,72	Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus
41.5	Chênaies acidiphiles			1,90	
41.51	Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux			0,59	
41.B1	Bois de bouleaux de plaine et de colline			0,10	
41.B11	Bois de Bouleaux humides			0,45	
44.91	Bois marécageux d'Aulnes			0,18	
44.92	Saussaies marécageuses			1,47	
51.1	Tourbières hautes à peu près naturelles	PR	7110	4,81	Tourbières hautes actives
51.113	Buttes à buissons nains	PR	7110	3,67	Tourbières hautes actives
51.2	Tourbières à Molinie bleue	IC	7120	0,84	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
53.216	Cariçaies à Carex paniculata			0,11	
54.53	Tourbières tremblantes à Carex rostrata	IC	7140	2,61	Tourbières de transition et tremblantes
54.57	Tourbières tremblantes à Rhynchospora alba	IC	7140	0,05	Tourbières de transition et tremblantes
54.59	Radeaux à Menyanthes trifoliata et Potentilla palustris	IC	7140	0,61	Tourbières de transition et tremblantes
8	Terres agricoles et paysages artificiels			0,05	
82	Cultures			0,32	
83.31	Plantations de conifères			2,90	
84.2	Bordures de haies			0,30	
86	Villes, villages et sites industriels			0,13	
87	Terrains en friche et terrains vagues			0,02	

**Annexe 2 : Liste des espèces protégées au plan national et régional et départemental sur le site de la « Tourbière de l'Etang Bourdeau », et leurs statuts de protection :**

	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT
<b>PLANTES SUPÉRIEURES</b>	Andromède à feuilles de polium	<i>Andromeda polifolia</i>	Protection nationale.
	Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Protection nationale
	Utriculaire vulgaire	<i>Utricularia vulgaris</i>	Protection régionale

## Oiseaux

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT LEGAL	LISTE ROUGE	RARETE LIMOUSIN	DIRECTIVE OISEAUX (DO)
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	P		AC	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	P		C	
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	P		C	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	P		C	
Busard saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	P		AC	DO
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	P		C	
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>	P		C	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	P		C	
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	P		C	
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	P		C	
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	P		R	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	P		C	
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	P		AC	
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	P		C	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	P		C	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	P		C	
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	P		C	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	P		C	
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	P		R	DO
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	P		AC	DO
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	P		AC	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	P		C	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	P		C	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	P		C	
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	P		C	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	P		C	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	P		C	
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	P		AC	

Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	P		C	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	P		C	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	P		C	
Traquet pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	P		C	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	P		C	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	P		C	

## Mammifères

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT LEGAL	LISTE ROUGE	RARETE LIMOUSIN	DIRECTIVE "HABITATS"
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	P	E	RR	An 2, An 4
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P	S	C	An 4
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	P	S	AC	An 4
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	P	S	AC	An 4

## Reptiles

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT LEGAL	LISTE ROUGE	RARETE LIMOUSIN	DIRECTIVE "HABITATS"
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	P	S	AC	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P	S	C	An 4
Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	P	S	C	An 4
Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>	P	S	AC, L	
Orvet	<i>Anguis fragilis</i>	P	S	AC	
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	P		AC	

## Amphibiens

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT LEGAL	LISTE ROUGE	RARETE LIMOUSIN	DIRECTIVE "HABITATS"
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	P	S	AC	An 4

**Statut légal**

P : Protégé                      C : Chassable

**Liste rouge (France) :**

E : en danger                      S : sensible                      R : rare  
V : vulnérable                      I : indéterminée

**Indices de rareté :**

C : nicheur commun                      M-C : migrateur commun  
AC : nicheur assez commun                      M-AC : migrateur assez commun  
R : nicheur rare                      M-R : Migrateur rare  
Int. : Espèce introduite

**Directives européennes :**

DO : Directive Oiseaux  
An 2 : annexe 2  
An 4: annexe 4

## Annexe 3 : cahiers des charges par type de milieu

### **1) Milieux humides : landes humides, tourbières, prairies humides**

#### **les recommandations et les engagements de gestion**

On peut distinguer divers enjeux liés :

- ✓ au maintien du cortège floristique et faunistique spécifique, qui passe par la préservation du caractère ouvert de ces milieux humides,
- ✓ au maintien du fonctionnement hydrique de ces milieux,
- ✓ au maintien de la qualité des eaux.

<b>Milieu 2 : habitats humides</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien des milieux ouverts</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Limitier le nombre de passage des opérations d'entretien pour préserver le sol et la végétation.
	Favoriser le maintien du pâturage. Raisonner la durée du pacage en fonction du chargement optimum. <i>Financement possible</i>
	Favoriser un pâturage extensif (chargement annuel maximum de 1,4 UGB/ha) ; chargement moyen annuel de 0,5 UGB/ha en lande humide et jonçaie, de 0,35 UGB/ha en tourbière, de 0,45 UGB/ha en prairie humide à Succise, et moliniaie. <i>Financement possible</i>
	Privilégier un pâturage saisonnier (entre juin et septembre). <i>Financement possible</i>
	Limitier l'affouragement (en particulier fixe) sauf si le chargement est faible et la portance des sols bonne. En effet, lorsque les bottes sont déroulées dans les prés pâturés, le piétinement est faible, et la germination de graines est favorisée. <i>Financement possible</i>
	Privilégier une fauche tardive avec exportation de la matière végétale (à partir de fin juillet). <i>Financement possible</i>
	Une fauche des milieux voisins, régulière, permet d'éliminer les portegraines d'espèces envahissantes. Pas de populiculture. Lutter contre le développement des arbustes en trop grand nombre (bûcheronnage sélectif) qui entraîne la fermeture et l'assèchement des milieux humides. <i>Financement possible</i>
<b>Engagements de gestion</b>	La mise en culture, avec ou sans labour, y compris par sursemis et réensemencement, n'est pas tolérée sur les habitats d'intérêt communautaire ( <i>Contrôle sur place-CSP- et/ou déclaration de surface</i> ).
	L'adhérent s'engage à ne pas affourager ni entraîner la dégradation de la couverture végétale (par surpâturage) des habitats d'intérêt communautaire. <i>CSP</i>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Limitier le nombre de passage des opérations d'entretien pour préserver le sol et la végétation.
	Lutter contre le développement des arbustes en trop grand nombre (bûcheronnage sélectif) qui entraîne la fermeture et l'assèchement des milieux humides. <i>Financement possible</i>
<b>Engagements de gestion</b>	Les boisements artificiels en zone humide sont interdits, y compris la populiculture. <i>CSP</i>
	Pas d'exploitation industrielle de tourbe (sauf rajeunissement prévu par le DOCOB). <i>CSP</i>
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien du fonctionnement hydrique</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. <i>Financement possible</i>

<b>Engagements de gestion</b>	L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soient leur surface. <i>CSP &amp; cohérence avec le DOCOB</i>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. <i>Financement possible</i>
<b>Engagements de gestion</b>	L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. <i>CSP &amp; cohérence avec le DOCOB</i>
	Toute opération visant à prélever de l'eau dans les cours d'eau alimentant ces zones humides ne peut être réalisée (sauf avis contraire du comité de pilotage). <i>CSP</i>

<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien de la qualité des eaux</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. <i>Financement possible</i> Limiter les apports de fertilisants minéraux, et favoriser les plans de fumure. <i>Financement possible</i> Limiter les utilisations de produits phytosanitaires au pied des clôtures et des haies et à moins de 10 mètres d'une zone humide. <i>Financement possible</i>
<b>Engagements de gestion</b>	L'adhérent s'engage à ne pas affourager ni entraîner la dégradation de la couverture végétale (par surpâturage) des habitats d'intérêt communautaire. <i>CSP</i>
	L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. <i>CSP &amp; cohérence avec le DOCOB</i>

<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Limiter les utilisations de produits phytosanitaires au pied des clôtures et des haies et à moins de 10 mètres d'une zone humide. <i>Financement possible</i>
<b>Engagements de gestion</b>	L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. <i>CSP &amp; cohérence avec le DOCOB</i>

## **2) Milieux forestiers & lisières forestières**

### **les recommandations et les engagements de gestion**

Les recommandations de gestion, ainsi que les engagements proposés ne sont pas exhaustifs. D'autre part, l'animateur devra opérer des choix quand aux engagements à inscrire dans la charte du site, et ce en fonction des enjeux de conservation relevés sur le site, mais aussi en fonction des habitats et des espèces à valeur patrimoniale recensés sur le site.

Les formulaires d'adhésion au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et à la Charte Natura 2000 seront remis de manière simultanée aux propriétaires forestiers. Ainsi, les propriétaires auront à disposition les recommandations inscrites au CBPS, et celles inscrites dans la Charte.

En ce qui concerne le maintien des arbres morts, creux ou sénescents, il est important de rappeler au propriétaire qui souhaite adhérer à une Charte Natura 2000 dans laquelle de tels engagements apparaissent, qu'il est souhaitable qu'il se rapproche de sa compagnie d'assurance.

Cf. annexe 4 : responsabilité civile en forêt (Source : CRPF Limousin).

<b>Milieu 4 : habitats forestiers</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien des peuplements d'intérêt communautaire</b>
<b>Recommandations de gestion</b>	A l'intérieur des forêts de feuillus, il s'agit d'éviter le pâturage par les bovins ou ovins, pour garantir la protection du cortège floristique et faunistique du sous-bois.
	Une mise en défens des forêts d'intérêt communautaire, par la pose de clôtures ou la création de haies "écran" est conseillée, afin de protéger les habitats d'espèces sensibles au piétinement ou au dérangement. <i>Financement possible</i> Favoriser les dégagements mécaniques ou manuels ; l'utilisation de produits phytosanitaires est à limiter aux cas critiques tels qu'un développement herbacé trop concurrentiel et empêchant une régénération naturelle ou une croissance satisfaisante. <i>Financement possible</i>
<b>Engagements de gestion</b>	Les peuplements d'essences de feuillus d'intérêt communautaire doivent faire l'objet d'une gestion durable, adaptée. L'adhérent s'engage à ne pas transformer ou couper les forêts reconnues d'intérêt communautaire. L'entretien, lorsqu'il est envisagé, sera au maximum de 30 m <sup>3</sup> par hectare, renouvelables tous les 5 ans. <i>CSP</i>
	Le maintien du sous-étage, c'est à dire le libre développement sans obligation d'entretien, ainsi que le maintien des essences secondaires ne concurrençant pas les essences principales du peuplement (essences gainantes) sont des engagements que doit tenir l'adhérent. <i>CSP</i>

<b>Objectif de conservation</b>	<b>Gestion durable des peuplements de résineux et de feuillus non inscrits à la Directive "Habitats"</b>
<b>Recommandations de gestion</b>	L'évolution du mode de gestion des forêts vers la futaie irrégulière est préconisée.
	En complément de la futaie irrégulière, la régénération naturelle est fortement encouragée, en gardant toujours de grands semenciers de façon à favoriser une interception rapide et maximale de la lumière, une dissémination des fruits plus importante, en gardant des plants d'avenir parmi les semis, en veillant à maintenir une certaine diversité forestière en conservant, lors des dégagements, des essences différentes
	Lors des coupes rases, le gestionnaire veillera à laisser en place les arbres, n'ayant pas de valeur marchande, et situés sur le pourtour de la parcelle, ou autour d'obstacle présents dans la parcelle (tas de rochers...), au minimum 10 par hectare. * <i>CSP</i>
	. Suite à une éventuelle coupe rase des peuplements forestiers, le propriétaire favorisera les reboisements en essences autochtones, les mieux adaptées au contexte physique local, ainsi que la régénération naturelle.

	<p>L'exploitation forestière nécessite la création de place ou d'aire de dépôt, ainsi que des pistes d'exploitation. L'installation d'une place de dépôt ou d'une piste doit être précédée d'un examen attentif de l'existant afin d'éviter toute détérioration ou destruction d'habitats remarquables notamment de lisières, de clairières, ou de peuplements forestiers à valeur patrimoniale. De même, la présence d'un cours d'eau impose notamment de réfléchir au positionnement de la place de dépôt ou de la piste pour éviter tout empiètement sur le cours d'eau, pour limiter au maximum tout risque d'écoulement par lessivage en cas de traitements de grumes contre les attaques d'insectes, et d'une façon générale tout risque de pollution des eaux.</p> <p>Privilégier le maintien des pistes d'exploitations existantes ; éviter la création de pistes supplémentaires.</p> <p>L'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel d'entretien des forêts est vivement conseillée.</p> <p>Limiter les dégâts liés à l'exploitation forestière, tels que les blessures aux arbres laissés sur pied, destruction d'arbustes..., en recourant notamment à des techniques particulières (brûlage des rémanents, andainage, utilisation de pneus basse pression...).</p> <p>Pour éviter le creusement d'ornière, et pour lutter contre l'ensablement des cours d'eau, il est vivement conseillé de faire appel à la traction animale pour réaliser les opérations de débardage des bois..</p>
<p><b>Engagements de gestion</b></p>	<p>Dans sa volonté de reboisement en résineux, le gestionnaire pourra favoriser la diversification des peuplements, à hauteur de 20% en feuillus, sur une superficie minimum de 4 hectares. Cette opération de diversification est subventionnée. <i>(Renseignements disponibles auprès des services de la DDAF).</i></p> <p>L'adhérent s'engage à maintenir les forêts feuillues non inscrites à la Directive habitats, c'est à dire, à ne pas les transformer, ni les couper. <i>CSP (cet engagement dépend du site - forestier ou non forestier - et peut devenir une recommandation)</i></p>
	<p>*Ces arbres seront repérés sur le terrain (marque de peinture) et matérialisés sur une carte avec l'animateur du site.</p>

### 3) Formations herbacées sèches : fourrés, pelouses, prairies

#### les recommandations et les engagements de gestion

Les recommandations de gestion, ainsi que les engagements proposés ne sont pas exhaustifs. D'autre part, l'animateur devra opérer des choix quand aux engagements à inscrire dans la charte du site, et ce en fonction des enjeux de conservation relevés sur le site, mais aussi en fonction des habitats et des espèces à valeur patrimoniale recensés sur le site.

<b>Milieu 5 : habitats agropastoraux</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien des milieux ouverts et de la qualité de la végétation</b>
<b>CONDITIONS</b>	<i>espace ouvert agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Favoriser un pâturage extensif d'entretien des formations sèches (maintien des habitats ouverts). <i>Financement possible</i>
	Des chargements moyens annuels de l'ordre de 0,15 à 0,45 UGB/ha sont conseillés sur les landes sèches, de l'ordre de 0,3 à 1,4 UGB/ha sur les autres formations sèches (chargement maximum annuel de 1,4 UGB/ha). <i>Financement possible</i>
	La fauche est un mode de gestion et d'entretien des milieux ouverts. Elle est donc recommandée, avec exportation de la matière végétale. <i>Financement possible</i>
	Afin de prendre en compte la petite faune, ainsi que l'avifaune, lors des opérations de fauche, celle-ci peut être pratiquée de l'intérieur vers l'extérieur de la prairie à faucher (fauche centrifuge). <i>Financement possible</i>
	Limiter les utilisations de produits phytosanitaires au pied des clôtures et des haies. <i>Financement possible</i>
	Limiter les apports de fertilisants (amendements minéraux et organiques), et favoriser les plans de fumure. <i>Financement possible</i>
	Les opérations de boisement volontaire et de retournement ou mise en culture sont à éviter, afin de garantir la préservation de ces écotypes. <i>Financement possible</i>
	Limiter le pâturage hivernal qui entraîne une destruction de la couverture végétale. <i>Financement possible</i>
	Limiter l'affouragement (en particulier fixe) sauf si le chargement est faible et la portance des sols bonne. En effet, lorsque les bottes sont déroulées dans les prés pâturés, le piétinement est faible, et la germination de graines est favorisée. <i>Financement possible</i>
	Les techniques d'écobuage (amendement des terres par les cendres de végétation laissées sur place) et de brûlage dirigé (opération d'aménagement et d'entretien de l'espace) peuvent être utilisées afin de rajeunir ces milieux. L'adhérent devra procéder à cette opération lorsque celle-ci est prévue, seulement pendant l'hiver, afin de travailler en toute sécurité face au risque de propagation des feux (feux à utiliser selon les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux). <i>CSP</i>

<b>Engagements de gestion</b>	Lorsque des opérations de brûlage et d'écobuage sont prévues par un gestionnaire, celui-ci préviendra la structure animatrice du site Natura 2000, afin que cette dernière puisse émettre un avis. <i>Contrôle auprès de la structure animatrice</i> L'adhérent s'engage à ne pas affourager ni entraîner la dégradation de la couverture végétale (par surpâturage) des habitats d'intérêt communautaire. <i>CSP</i>
<b>CONDITIONS</b>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Privilégier un entretien mécanique, au dépend des débroussaillages et désherbages chimiques. <i>Financement possible</i> Les techniques d'écobuage (amendement des terres par les cendres de végétation laissées sur place) et de brûlage dirigé (opération d'aménagement et d'entretien de l'espace) peuvent être utilisées afin de rajeunir ces milieux. L'adhérent devra procéder à cette opération lorsque celle-ci est prévue, seulement pendant l'hiver, afin de travailler en toute sécurité face au risque de propagation des feux (feux à utiliser selon les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux). <i>CSP</i>
<b>Engagements de gestion</b>	L'adhérent s'engage à maintenir le couvert végétal, c'est à dire que le retournement et la mise en culture, y compris par sursemis et réensemencement, des formations sèches, sont des interventions proscrites, sauf en cas d'avis contraire du comité de pilotage (dégâts de sangliers, incendies, sécheresse...). <i>CSP</i> Le maintien de ces formations nécessite le maintien de l'ouverture. En conséquence, l'adhérent s'engage à ne pratiquer aucun boisement volontaire sur ces milieux. <i>CSP</i> Lorsque des opérations de brûlage et d'écobuage sont prévues par un gestionnaire, celui-ci préviendra la structure animatrice du site Natura 2000, afin que cette dernière puisse émettre un avis. <i>Contrôle auprès de la structure animatrice</i>

## 4) Eléments ponctuels du paysage : étangs

### les recommandations et les engagements de gestion

Les recommandations de gestion, ainsi que les engagements proposés ne sont pas exhaustifs. D'autre part, l'animateur devra opérer des choix quand aux engagements à inscrire dans la charte du site, et ce en fonction des enjeux de conservation relevés sur le site, mais aussi en fonction des habitats et des espèces à valeur patrimoniale recensés sur le site.

En ce qui concerne les étangs, les recommandations et les engagements de gestion suivants sont valables pour des étangs en situation régulière vis à vis du Code de l'environnement. Les propriétaires d'étangs en situation irrégulière vis à vis du Code de l'environnement, et souhaitant adhérer à une Charte Natura 2000, doivent au préalable entreprendre une démarche de régularisation auprès des services concernés.

L'animateur du site Natura 2000 devra communiquer à la MISE (Mission InterServices de l'Eau) du département concerné, les adhérents à la Charte Natura 2000 ayant souscrits à des engagements relatifs à la gestion du plan d'eau.

<b>Milieu 7a : éléments ponctuels du paysage : Etangs &amp; eaux stagnantes</b>	
<b>objectif de conservation</b>	<b>Maintien de la qualité des eaux</b>
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole &amp; sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Eviter l'utilisation d'apports nutritifs directs (granulés...) ou indirects (amendements organiques, minéraux, calciques...).
	Eviter l'utilisation d'herbicides à moins d'une distance de 10 mètres du plan d'eau.
	En cas de traitements chimiques lors de l'entretien des végétations rivulaires, éviter les périodes de pluie pour les réaliser.
	Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. <i>Financement possible</i>
	Un entretien mécanique est favorable à la qualité des eaux, contrairement à un entretien chimique de la végétation. Eviter donc l'utilisation de débroussaillants et désherbants chimiques. <i>Financement possible</i>
	Favoriser une exportation de la matière végétale faucardée, afin de limiter les apports de phosphore dans les plans d'eau.
	Favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large, le long du linéaire du plan d'eau, afin de retenir au maximum les molécules polluantes, parmi lesquelles le phosphore.
<b>Engagements de gestion</b>	Favoriser un empoissonnement extensif avec une mise en charge limitée à 100 kg par hectare.
	Eviter toute introduction de carnassiers dans les étangs. Les compétitions de pêche sont interdites en site Natura 2000. CSP

<b>objectif de conservation</b>	<b>Maintien de la végétation rivulaire &amp; des milieux associés</b>
---------------------------------	---

CONDITIONS	<i>espace ouvert agricole &amp; sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Espèces végétales invasives (Renouée du Japon, Jussieu, Robinier faux-acacia, Erable négundo) : il est recommandé de les éliminer en se référant à l'animateur du site pour définir l'itinéraire. <i>Financement possible</i>
	Toute présence d'espèces animales et/ou végétales invasives sur les plans d'eau peut être signalée à la structure animatrice du site.
	Favoriser le maintien de la végétation naturelle des rives des étangs.
<b>Engagements de gestion</b>	Le maintien des formations associées, telles que les zones humides, les formations sèches herbacées, suppose de ne pas les transformer, ni les détruire. Les zones humides, telles que les roselières, les mégaphorbiaies, les tourbières, les forêts alluviales... ne peuvent être ni drainées, ni asséchées, ni retournées en prairie ou culture. Les formations sèches herbacées, telles que les landes sèches, les pelouses à Nard ne peuvent être retournées en culture ou détruites. <i>CSP &amp; cohérence avec le DOCOB</i>
	L'adhérent s'engage au maintien des ripisylves, c'est à dire qu'il ne peut pas les détruire. On entend par destruction le fait d'arracher, de couper ou de détruire chimiquement les ripisylves. <i>CSP</i>
	Les boisements volontaires seront réalisés à une distance minimum de 12 mètres du plan d'eau. <i>CSP</i>
	N'installer sur les berges que des essences autochtones adaptées aux conditions locales, lorsque des plantations de bord d'étangs sont prévues (on entend par plantation, un cordon de ripisylve, mais seulement sur une partie du linéaire du plan d'eau). <i>CSP</i>
	Les compétitions de pêche sont interdites en site Natura 2000. <i>CSP</i>

Objectif de conservation	Maintien de l'habitat d'espèces
Espèces de la Directive Habitats de 1992	Loutre d'Europe
CONDITIONS	<i>espace ouvert agricole &amp; sans usage agricole</i>
<b>Recommandations de gestion</b>	Maîtriser la fréquentation humaine et l'activité pêche sur le plan d'eau.
	Eviter l'utilisation d'herbicides à moins d'une distance de 10 mètres du plan d'eau.
<b>Engagements de gestion</b>	Afin de préserver la Loutre (espèce d'intérêt communautaire), l'adhérent s'engage à réaliser des interventions sur la végétation en dehors d'une période s'étalant du 15 mai au 15 juillet. <i>CSP</i>
	Pêche de loisir : les filets de type "verveux" nuisent aux espèces patrimoniales ; ils sont de ce fait interdits, ou on peut laisser la chambre à mi-eau pour que les animaux pris dans les filets ne se noient pas. <i>CSP</i>

## PLANTES VASCULAIRES

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	INDICE DE RARETE
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	
<i>Agrostis canina</i> L.	Agrostide des chiens	CC
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire	
<i>Andromeda polifolia</i> L.	Andromède à feuille de polium	Nat RR
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante	CC
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P. Beauv.	Avoine élevée	CC
<i>Athyrium filix-femina</i> *	Fougère femelle	CC
<i>Betula alba</i> L.	Bouleau pubescent	L
<i>Betula pendula</i> Roth.	Bouleau verruqueux	CC
<i>Betula X rhombifolia</i> Tausch		L
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	Callune	
<i>Caltha palustris</i> L.	Populage des marais	CC
<i>Cardamine pratensis</i> L.	Cardamine des prés	CC
<i>Carex curta</i> Good.	Carex blanchâtre	L
<i>Carex echinata</i> Murray	Laïche étoilée	C
<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard	Laïche noire	AC-L
<i>Carex ovalis</i> Good.	Laïche des lièvres	CC
<i>Carex paniculata</i> L.	Laïche paniculée	CC
<i>Carex rostrata</i> Stokes	Laïche rostrée	C
<i>Carum verticillatum</i> (L.) Koch	Carum verticillé	CC
<i>Centaurea nigra</i> L.	Centaurée noire	CC
<i>Ceratocapnos claviculata</i> (L.) Lidén	Corydale à vrilles	AC-L
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	Cirse des marais	CC
<i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret	Noisette de terre	CC
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier	CC
<i>Cynosurus cristatus</i> L.	Crételle	CC
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Genêt à balai	
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	CC
<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soo	Orchis tâchetée	CC
<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	Danthonie	CC
<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.	Canche flexueuse	CC
<i>Digitalis purpurea</i> L.	Digitale pourpre	C
<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Rosolis à feuilles rondes	Nat L
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P. Fuchs	Fougère des chartreux	AC
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle	
<i>Epilobium angustifolium</i> L.	Laurier de Saint Antoine	AC-L
<i>Epilobium obscurum</i> Schreb.		CC
<i>Epilobium palustre</i> L.	Epilobe des marais	AC-L

<i>Erica tetralix</i> L.	Bruyère à quatre angles	CC
<i>Eriophorum angustifolium</i> Honck.	Linaigrette à feuilles étroites	AC-L
<i>Eriophorum vaginatum</i> L.	Linaigrette engainée	L
<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre	CC
<i>Festuca rivularis</i> Boiss.		L
<i>Festuca rubra</i> L. <i>sl.</i>	Fétuque rouge	CC
<i>Frangula dodonei</i>	Bourdaie	CC
<i>Galeopsis tetrahit</i> L.	Ortie royale	CC
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	CC
<i>Galium palustre</i> L.	Gaillet des marais	CC
<i>Galium saxatile</i> L.	Gaillet du Harz	
<i>Genista anglica</i> L.	Genêt des anglais	
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	CC
<i>Holcus mollis</i> L.	Houlque molle	
<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L.	Ecuelle d'eau	CC
<i>Hypericum elodes</i> L.	Millepertuis des marais	C
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée	
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx	CC
<i>Jasione laevis</i> Lam.		L
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. (=sylvaticus)	Jonc sylvatique	CC
<i>Juncus bulbosus</i> L.	Jonc bulbeux	CC
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars	
<i>Juncus squarrosus</i> L.	Jonc squarreux	
<i>Juniperus communis</i> L.	Genévrier	C
<i>Lemna minor</i> L.		CC
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Grande Marguerite	CC
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill.	Linaire rampante	
<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-grass	CC
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav. (=uliginosus)	Lotier des fanges	CC
<i>Luzula multiflora</i> (Retz) Lej.	Luzule à fleurs nombreuses	CC
<i>Menyanthes trifoliata</i> L.	Trèfle d'eau	AC-L
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	Molinie	CC
<i>Montia fontana</i> L. (=M. rivularis)		C
<i>Myosotis scorpioides</i> L.	Myosotis des marais	CC
<i>Nardus stricta</i> L.	Nard raide	CC
<i>Ornithopus perpusillus</i> L.	Pied d'oiseau délicat	
<i>Orobanche rapum-genistae</i> Thuill.	Orobanche du Genêt	CC
<i>Pedicularis sylvatica</i> L.	Pédiculaire des bois	CC
<i>Picea abies</i> (L.) Karst.	Epicea commun	C
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	CC
<i>Poa annua</i> L.	Paturin annuel	CC
<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun	CC
<i>Polygala serpyllifolia</i> Hose	Polygale à feuilles de Serpolet	AC

<i>Potamogeton polygonifolius</i> Pourr.	Potamot à feuilles de Renouée	C
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rauschel	Tormentille	
<i>Potentilla palustris</i> (L.) Scop. ( <i>Comarum palustre</i> )	Comaret	AC-L
<i>Pseudotsuga menziesii</i> (Mirb.) Franco	Sapin de Douglas	CC
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Fougère aigle	
<i>Pyrus cordata</i> Desv.	Poirier	AC-L
<i>Pyrus pyraster</i> Burgsd.	Poirier sauvage	L
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	CC
<i>Ranunculus flammula</i> L.	Petite douve	CC
<i>Ranunculus omiophyllus</i> Ten.	Renoncule de Lenormand	AC-L
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	CC
<i>Rhinanthus minor</i> L.	Rhinanthe crête-de-coq	CC
<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl.	Rhynchospore blanc	AC-L
<i>Rubus gr. fruticosus</i> L.	Ronces	CC
<i>Rubus idaeus</i> L.	Framboisier	AC-L
<i>Rumex acetosa</i> L.	Grande oseille	CC
<i>Rumex acetosella</i> L.	Renouée petite-oseille	
<i>Salix acuminata</i> Miller	Saule brun-cendré	CC
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes	AC
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke	Silène enflé	
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseaux	AC-L
<i>Stachys officinalis</i> (L.) Trev.	Bétoine officinale	CC
<i>Stellaria alsine</i> Hoffm.	Stellaire des bois	CC
<i>Stellaria graminea</i> L.	Stellaire graminée	CC
<i>Taraxacum officinale</i> Weber	Pissenlit	CC
<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) R Brown	Téedalia à tige nue	CC
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	CC
<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à large feuille	C
<i>Utricularia vulgaris</i>	<i>Utriculaire vulgaire</i>	Rég L
<i>Vaccinium oxycoccos</i> L.	Canneberge	L
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit-chêne	CC
<i>Veronica officinalis</i> L.	Véronique officinale	C
<i>Vicia sativa</i> L.	Vesce cultivée	CC
<i>Viola palustris</i> L.	Violette des marais	AC-L
<i>Wahlenbergia hederacea</i> (L.) Reichenb.	Campanille à feuilles de lierre	CC

### Indices de rareté :

(définis par A. VILKS en mars 1998, caractérisant l'abondance de chaque espèce au niveau du Limousin)

RR : Très rare

R : Rare

LR : Localisé à rare

L : Localisé

**Protection :**

Nat. : Espèce protégée au niveau national (Arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'Arrêté du 31 août 1995, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire)

Rég. : Espèce protégée au niveau régional (Arrêté du 1er septembre 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Limousin complétant la liste nationale)

## BRYOPHITES

Détermination VILKS Askolds

Sphaignes	Autres
<i>Sphagnum capillifolium type rubellum</i>	<i>Aulacomium palustre</i>
<i>Sphagnum fallax</i>	<i>Pleurozium schreberi</i>
<i>Sphagnum fallax mucronatum</i>	<i>Polytrichum stricta</i>
<i>Sphagnum flexuosum</i>	
<i>Sphagnum magellanicum</i>	

# Oiseaux

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut légal	Liste rouge	Rareté Limousin	Directive Oiseau (DO)	Observations
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	P		AC		
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	P		C		x
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	P		C		x
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	P		C		x
Busard saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	P		AC	DO	x
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	P		C		x
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	C		C		x
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>	P		C		x
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	P		C		x
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	P		C		x
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	P		C		x
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	C		C		x
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	C		C		x
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	P		R		x
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	P		C		x
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	P		AC		x
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	P		C		x
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	C		C		x
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	P		C		x
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	P		C		x
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	P		C		x
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	P		C		x
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	P		R	DO	x
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	P		AC	DO	x
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	P		AC		x
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	P		C		x
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	P		C		x
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	P		C		x
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	P		C		x
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	P		C		x
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	P		C		x
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	C		R		x
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	P		AC		x
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	P		C		x
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	P		C		x
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	P		C		x
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	C		C		x
Traquet pâte	<i>Saxicola torquata</i>	P		C		x
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	P		C		x
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	P		C		x

## Statut légal :

P : Protégé

C : Chassable

**Liste rouge (France) :**

E : espèce en danger

V : espèce vulnérable

R : espèce rare

**Indices de rareté :**

C : nicheur commun

AC : nicheur assez commun

R : nicheur rare

Int. : espèce introduite

M-C : migrateur commun

M-AC : migrateur assez  
commun

M-R : Migrateur  
rare

**Auteurs des données :** extraction de la base de données de la Société pour l'Etude et pour la Protection des Oiseaux en Limousin ; 2001

# Mammifères

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut légal	Liste rouge	Rareté Limousin	Directive "Habitats"	Observations
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	C		C		x
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	P	E	RR	An 2, An 4	x
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P	S	C	An 4	x
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	P	S	AC	An 4	x
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	C, N		introduit C		x
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	P	S	AC	An 4	x

## Statut légal :

P : Protégé

C : Chassable

N : Susceptible d'être classé nuisible

## Liste rouge (France) :

S : espèce à surveiller

I : espèce au statut indéterminé

V : espèce vulnérable

E : espèce en danger

## Indices de rareté :

C : Commun

AC : Assez Commun

AR : Assez Rare

R : Rare

RR : Très rare

L : Localisé

## Directive "Habitats" :

An 2 : Annexe 2 de la Directive Habitats

An 4 : Annexe 4 de la Directive Habitats

**Auteurs des données** : Extraction de la base de données du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin ; 2001

# Reptiles

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut légal	Liste rouge	Rareté Limousin	Directive "Habitats"	Observations
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	P	S	AC		x
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P	S	C	An 4	x
Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	P	S	C	An 4	x
Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>	P	S	AC, L		x
Orvet	<i>Anguis fragilis</i>	P	S	AC		x
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>			AC		x

## Statut légal :

P : Protégé

## Liste rouge (France) :

S : espèce à surveiller

I : espèce au statut indéterminé

V : espèce vulnérable

## Indices de rareté :

C : Commun

AC : Assez Commun

AR : Assez Rare

R : Rare

L : Localisé

## Directive "Habitats" :

An 2 : Annexe 2 de la Directive Habitats

An 4 : Annexe 4 de la Directive Habitats

**Auteur des données** : Extraction de la base de données du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin ; 2001

# Amphibiens

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut légal	Liste rouge	Rareté Limousin	Directive "Habitats"	Observations
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	P	S	AC	An 4	x

**Statut légal :**

P : Protégé

**Indices de rareté :**

C : Commun

R : Rare

AC : Assez Commun

RR : Très rare

AR : Assez

Rare

L : Localisé

**Liste rouge (France) :**

S : espèce à surveiller

I : espèce au statut indéterminé

V : espèce vulnérable

E : espèce en danger

**Directive "Habitats" :**

An 2 : Annexe 2 de la Directive Habitats

An 4 : Annexe 4 de la Directive Habitats

**Auteurs des données :** Extraction de la base de données du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin ; 2001

## **INSECTES REMARQUABLES (HORS ODONATES)**

Expertise entomologique de la Tourbière de l'Etang du Bourdeau  
Société Entomologique du Limousin.

Faute de temps, seules les espèces remarquables ont été notées par la Société Entomologique du Limousin.

### **Nom scientifique**

---

*Acylophorus wagenschieberi*

---

*Chaetocnema sahlbergi*

## ODONATES

<i>Nom scientifique</i>	Nom vernaculaire	Protec.	Liste rouge	Direc. Habitat	Rareté Lim.	Obs
<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx élégant					x
<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé					x
<i>Enallagma cyathigerum</i>	Agrion porte-coupe					x
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe au corps de feu					x
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jeune fille					x
<i>Ceriagrion tenellum</i>	Agrion délicat					x
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur					x
<i>Gomphus pulchellus</i>	Gomphus gentil					x
<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphus à crochets					x
<i>Cordulia aenea</i>	Cordulie bronzée					x
<i>Somatochlora arctica</i>	Cordulie arctique				RR	x
<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule à quatre taches					x
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé					x
<i>Orthetrum coerulescens</i>	Orthétrum bleuissant					x
<i>Sympetrum danae</i>	Sympétrum noir				R	x

### Statut légal :

P : Protégé  
C : Chassable

### Liste rouge (France) :

E : espèce en danger  
V : espèce vulnérable  
R : espèce rare

### Indices de rareté :

C : nicheur commun  
AC : nicheur assez commun  
R : nicheur rare  
Int. : espèce introduite

**Auteurs des données :** Contribution à la connaissance et à la préservation des libellules de tourbières en Limousin ; Société Limousine d'Odonatologie 1998

Maître d'ouvrage : DIREN Limousin  
Contact : Patrice DELBANCUT

---

Maître d'oeuvre : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin  
Contact : Arnaud SIX

Avec le soutien de :

